

### **UNE NÉGOCIATION POUR LE MOINS INTENSIVE!**

Le 27 mars 2010, les délégués à l'Assemblée générale ont accepté à 87% la recommandation du comité de négociation d'adopter l'entente de principe intervenue entre le Syndicat des chargés de cours et l'Université du Québec à Trois-Rivières le 24 février dernier. Nous pouvons aisément qualifier cette dernière négociation d'intensive puisqu'il ne nous a fallu que quatre jours pour en arriver à une nouvelle entente.

Rappelons-nous qu'il y a à peine une dizaine d'années, nous n'aurions jamais pu envisager de conclure aussi rapidement. Il est vrai qu'à la suite de notre dernière grève qui s'est terminée en janvier 2001, le paysage des relations de travail s'est radicalement modifié. Précisons, toutefois, qu'il nous a fallu deux grèves menées successivement pour que l'Université considère les chargés de cours comme des employés envers qui elle a des obligations et des responsabilités.

Mis à part ce bref rappel historique, qu'en est-il de l'entente? Nous ne reprendrons pas l'ensemble des changements apportés à la convention, car une copie de l'entente de principe se trouve sur notre site Internet. Cependant, nous aimerions attirer votre attention sur les principales modifications.

Tout d'abord, le comité à la vie départementale, qui avait été créé lors de la dernière négociation, a été aboli. Nous voulions, par l'intermédiaire d'un tel comité, que les chargés de cours soient davantage consultés compte tenu qu'ils ne peuvent siéger à l'assemblée départementale. Force nous est de constater que ce comité n'a pas atteint les objectifs visés. Nous avons donc remplacé ce comité par le forum départemental comprenant les professeurs et les chargés de cours d'un même département. Une fois par année, au début du trimestre d'automne, tous les membres de ce forum seront invités à échanger sur des questions d'ordre académique et pédagogique. Nous espérons que cette

réunion favorisera l'intégration des nouveaux chargés de cours qui auront au moins l'occasion de rencontrer leurs collègues.

En ce qui a trait aux exigences de qualifications, les chargés de cours qui répondent aux exigences de qualifications pour les cours qui font l'objet d'une modification conservent leurs qualifications même si les exigences de qualifications ont été modifiées, à moins que le contenu du cours n'ait été modifié de façon substantielle. Auparavant, lorsqu'il y avait des modifications de programmes, l'Université pouvait retirer des qualifications à des chargés de cours à la suite de ces changements puisque les exigences de qualifications avaient été modifiées. Les chargés de cours perdaient ainsi le droit de dispenser les cours pour lesquels ils répondaient aux qualifications, et ce, même s'ils les avaient donnés. Dorénavant, l'Université pourra le faire dans la mesure où le contenu du cours a été modifié de façon substantielle.

Or, les modifications de programmes ayant lieu tout au long de l'année, l'Université modifie les fiches de qualifications de manière régulière. Vous devez donc examiner régulièrement votre fiche individuelle de qualifications. Si vous constatez que certains cours ont disparu de votre liste, vous nous en informez et nous demanderons à l'Université qu'elle justifie en quoi le contenu des cours a été modifié de manière substantielle. Ces changements d'exigences de qualifications peuvent vous paraître anodins, mais votre fiche de qualifications constitue, en fait, votre permis de travail. Dans la mesure où l'Université réduit le nombre de cours pour lesquels vous êtes reconnus qualifiés, il réduit de facto votre permis de travail.

En ce qui concerne la clause de réserve dont l'application fait en sorte que des étudiants gradués se voient attribuer des charges de cours de manière prioritaire, les chargés de cours qui auraient obtenu ces cours, s'ils n'avaient pas été attribués à des étudiants, obtiendront les points afférents à ces cours. Ce pointage différé permettra aux chargés de cours de demeurer sur la liste de pointage et neutralisera, par conséquent, les velléités de certaines directions départementales visant à se débarrasser de certains chargés de cours.

Pour ce qui est de l'article relatif à la tâche du chargé de cours, le quantum est passé de trois à quatre cours par session. Bien que le quantum annuel de sept cours demeure le même, il sera possible de donner quatre cours à une session donnée. De plus, pour les chargés de cours qui se voient attribuer une charge de cours à groupes multiples, ils devront assister à une rencontre de concertation pour laquelle ils seront rémunérés 50,00\$ par heure de réunion.

Quant aux congés parentaux et aux congés de maladie, les chargés de cours qui prolongent leurs congés de maternité ou de paternité en bénéficiant du Régime québécois d'assurance parentale pourront postuler et cumuler le pointage afférent au cours qu'ils se sont vus attribuer. En outre, les chargés de cours en simple emploi auront accès au même

programme d'aide que les autres employés de l'Université. Pour savoir en quoi consiste ce programme, vous allez sur le Web de l'université, vous cliquez sur l'onglet *membre du personnel* et à la droite de l'écran, vous cliquez sur *Programme d'aide aux employés* et vous trouvez les renseignements dont vous avez besoin.

Pour les chargés de cours qui envisagent sérieusement de prendre leur retraite, ils devront avoir accumulé 90 points au lieu de 100 points pour avoir droit à la prime de départ à la retraite.

Par ailleurs, le Syndicat et l'Université se sont entendus sur le contenu de plusieurs lettres d'entente dont deux qui touchent les chargés de cours annuels et l'augmentation de la tâche du chargé de cours. La première traite notamment du calcul de l'appoint de salaire et de la notion d'exclusivité de service exigée par l'Université. La deuxième concerne la tâche du chargé de cours qui s'alourdit de plus en plus avec les groupes pléthoriques, les examens de compensation, les cours dispensés en vidéoconférence et la préparation de nouveaux cours. Ces deux lettres d'entente touchent des questions de fond et nous ne voulions pas attendre cinq années avant d'en reparler. C'est la raison pour laquelle les parties doivent s'entendre et proposer des correctifs pour l'affichage annuel de 2013-2014. Dans le cas contraire, les parties reprennent leur droit de négocier sur ces deux points, et au droit de négociation est associé le droit d'exercer les moyens de pression appropriés.

Enfin, les chargés de cours bénéficieront de la même augmentation salariale que celle accordée aux professeurs, à savoir 11% d'augmentation répartie sur cinq années. Il s'agit là de la part de l'employeur à laquelle s'ajoutera l'augmentation de salaire accordée par le gouvernement aux employés de l'État.

Nous sommes présentement à terminer la rédaction des textes de la prochaine convention collective dont la signature officielle aura lieu le 28 mai prochain et qui sera en vigueur à compter du 1er juin 2010.



## **POSTULER EN LIGNE**

En février dernier, pour l'année académique 2010-2011, les chargés de cours de l'UQTR postulaient en ligne pour la toute première fois. Il faut dire que le Service de la gestion des personnels a été très prudent dans toute la démarche. D'abord, avant d'instaurer cette nouvelle manière de procéder, il a, au préalable, demandé à plusieurs chargés de cours de différents départements de valider le système. Ainsi, des problèmes ont pu être évités et quelques améliorations ont pu être apportées.

De plus, afin d'éviter que des chargés de cours oublient cette période importante, plusieurs rappels ont été faits. Pendant toute la période de l'affichage des cours, le Service de la gestion des personnels a dégagé une personne pour répondre aux appels téléphoniques des chargés de cours et trois séances d'inscriptions avec l'assistance de deux employées ont été offertes. Une trentaine de chargés de cours se sont prévalus de ce service.

Nous pouvons dire aujourd'hui que l'expérience a été concluante. Il y a eu légèrement plus de formulaires d'inscription pour l'offre des charges de cours que l'année précédente. En général, nous avons pu constater que les commentaires des chargés de cours étaient très positifs.

En somme, après cette première expérience, le Service de la gestion des personnels compte, pour l'année prochaine, poursuivre dans le même sens et offrir de nouveau aux chargés de cours le service téléphonique et les séances d'inscription.



### **POUR OU CONTRE LES FACULTÉS!**

Le Comité aviseur sur la restructuration académique a finalement déposé son rapport à la fin du mois de mars dernier. Il a par ailleurs annoncé que la consultation finale relative au projet de création de facultés aurait lieu du 26 avril au 14 mai prochain.

Dès le mois de décembre 2008, les membres de ce comité se sont réunis pour élaborer un formulaire de consultation transmis à toutes les directions départementales, aux différents syndicats et associations. Par la suite, ils ont rencontré les responsables concernés ainsi que des représentants d'autres universités dont la structure facultaire a déjà été implantée. Vous retrouvez sur le Web de l'Université les comptes rendus de toutes les rencontres ainsi que les différents mémoires déposés.

Le rapport final soumis actuellement à une consultation est particulièrement étonnant si l'on tient compte des mémoires déposés. Peu de départements se sont montrés favorables à l'implantation des facultés. Bien que plusieurs départements aient reconnu qu'il y avait certes des changements à apporter à la structure actuelle, la majorité d'entre eux a affirmé qu'il serait préférable, au préalable, de terminer le processus de reconfiguration généré par la division du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche en deux vice-rectorats.

Faisant fi de ces recommandations, le comité propose de créer quatre facultés chapeautées par quatre doyens. Chacun des doyens serait accompagné d'un secrétaire général, une sorte de conseiller juridique, d'un ou de deux vice-doyens, d'un Comité de régie facultaire et d'un Conseil de faculté où siègeraient deux chargés de cours. Par conséquent, chacun

des doyens aurait à sa disposition, pour offrir le service à un maximum de huit départements ou centres de recherche, un appareil administratif plus imposant que celui dont les doyens disposent présentement pour offrir ce même service à 22 départements. Cette création d'une véritable armada administrative aurait pour but de libérer le vice-recteur aux études de premier cycle et au soutien académique et la vice-rectrice aux études supérieures et à la recherche, afin de leur permettre de siéger à des organismes externes et de mieux promouvoir l'UQTR. Pour ce faire, les quatre doyens relèveraient directement du recteur qui semble avoir tout le temps voulu pour s'occuper de régie interne. Si nous avons toujours considéré que le recteur était le porte-parole de l'UQTR en matière de représentation externe et de représentation politique, il faut bien constater que nous nous trompons. Et tout cela au nom de ces principes passe-partout que sont la décentralisation, la synergie, la collaboration, l'imputabilité et la gouvernance. Et toujours au nom de ces principes, les facultés seraient tenues responsables de la gestion de leurs ressources humaines et financières et devraient chercher à atteindre l'autofinancement.

Et quels seraient les coûts de cette restructuration académique? Plus de 800 000,00\$ par année, car il s'agit de coûts récurrents. Par ailleurs, le comité est resté muet quant aux coûts reliés au déménagement et à l'aménagement des locaux des quatre facultés.

Le Syndicat des chargés de cours a voté contre le projet de création des facultés pour de multiples raisons, mais principalement en raison de la gestion financière dévolue aux facultés. Nous croyons qu'en période de croissance, les postes de professeurs se multiplieront et nous craignons qu'en période de décroissance, les chargés de cours, qui oeuvrent pour leur département depuis de nombreuses années, en paient le prix. Et nous appréhendons que l'Université, dans cet univers de décentralisation, nous réponde que la décision ayant été prise par le Conseil de faculté, elle n'a pas le choix de l'appliquer.

Enfin, nous ne sommes pas intéressés à retrouver à la prochaine table de négociation des représentants patronaux issus du vice-rectorat aux ressources humaines et quatre doyens académiques qui, malgré le fait qu'ils ne connaissent rien aux relations de travail et aux lois qui régissent le monde du travail, veulent tout de même nous imposer leur point de vue.



### **BOURSES AUX ÉTUDIANTS**

Annuellement, le Syndicat des chargé(e)s de cours remet 6 bourses aux étudiants de l'UQTR : quatre bourses pour les étudiant(e)s inscrit(e)s à un programme de premier cycle, une bourse pour les programmes de 2e cycle et une pour les programmes de 3e cycle. Voici les récipiendaires pour cette année :

**Bourses Thérèse Thérien****1<sup>er</sup> cycle**

Marie Bouvette-Jutras  
 Domitille Dubois  
 Lauriane Baril  
 Lysianne Cantanhêde-Jutras

Bacc études françaises  
 Bacc enseignement au secondaire  
 Bacc psychologie  
 Bacc pratique sage-femme

**Bourse Joseph Lebrech****2e cycle**

Isabelle Lemay

maîtrise en éducation

**Bourse Joseph Lebrech****3e cycle**

Caroline Dufresne

Doctorat en psychologie

**16,1% DE RENDEMENT**

16,1%, c'est le rendement obtenu par le gestionnaire de votre fonds de retraite pour l'année se terminant le 31 décembre 2009. Nous pouvons facilement dire que ce rendement est remarquable, voire exceptionnel compte tenu du niveau de risque modéré du régime qui est constitué comme suit : 5% en liquidité, 40% en obligations et 55% en actions.

Monsieur Éric Hamelin, représentant de l'UQTR au Comité du régime de retraite ainsi que moi-même, Léo Marcotte, votre représentant syndical à ce même comité, ne pouvons que vous recommander d'adhérer audit régime dès le moment où vous en devenez admissibles. Soulignons que l'Université participe à votre régime en y versant le même montant que vous, ce qui peut équivaloir à une augmentation de salaire de 9%.

Nous vous rappelons que vous pouvez effectuer des cotisations additionnelles et ainsi bénéficier de l'expertise d'un gestionnaire qui a fait ses preuves et cela à un coût moindre que n'importe quel gestionnaire de fonds communs de placement. Pour obtenir le formulaire, vous n'avez qu'à contacter Mme Pauline Bergeron, secrétaire du régime de retraite, au (418) 657-4327. C'est simple comme bonjour! Vous pouvez également la contacter à l'adresse courriel suivante : [Pauline\\_Bergeron@uqss.ca](mailto:Pauline_Bergeron@uqss.ca).



## COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

À sa réunion de **décembre 2009**, le comité de perfectionnement a accordé les sommes suivantes :

### **Volet formation courte durée**

Hébert Anne-Marie	Philosophie	552,00 \$
Rioux Patrice	Génie chimique	820,55 \$
Théroux Jean	Chiropratique	1201,79 \$

### **Volet développement pédagogique**

Bacon Jean	Sciences de l'éducation	7 868,30 \$
Bonneterre Daniel	Sciences humaines	7 593,81 \$
Bourque Josée	Maths et informatique	7 791,62 \$
Hallé France	Lettres et communication sociale	8 381,40 \$
Harvey Sylvie	Études en loisirs, culture et tourisme	7806,05 \$
Hébert Nicole	Sciences de l'éducation	8 968,18 \$
Lacroix Jean	Lettres et communication sociale	6 717,86 \$
Lafrance Paul	Physique	8 655,02 \$
Luckerhoff Alan	Langues modernes et traduction	6 717,86 \$
Robitaille Julie	Sciences de la gestion	7 245,83 \$
Saint-Pierre Gaétan	Études en loisirs, culture et tourisme	7 517,86 \$

### **Volet rayonnement**

Charland Denis	Arts	9 251,57 \$
Desroches Gisèle	Lettres et communication sociale	7 297,91 \$
Harvey Sylvie	Études en loisirs, culture et tourisme	7 806,05 \$
Julien Francine	Psychoéducation	3 435, 00 \$
Mansour Tahar	Sciences de la gestion	9 928,47 \$
Verreault Louise	Sciences humaines	7 981,40 \$

À sa réunion de **février 2010**, le comité de perfectionnement a accordé les sommes suivantes :

### **Volet formation courte durée**

Beaulieu Joël	Sciences de l'activité physique	2 643,82 \$
Bergeron Jacqueline	Sciences infirmières	2 624,77 \$
Godin Luc	Sciences comptables	3 043,00 \$
Hébert Nicole	Sciences de l'éducation	1 321,00 \$
Julien Francine	Psychoéducation	3 041,89 \$
Pilote Robert	Sciences de la gestion	371,00 \$

### Volet développement pédagogique

Auger Sylvie	École internationale de français	9 261,57 \$
Bergeron Jacqueline	Sciences infirmières	8 821,48 \$
Bourgeois Jean-Claude	Chimie-Biologie	7 794,61 \$
Cosette Gilles	Sciences infirmières	7 394,61 \$
Gaudreau Roger	Arts	8 314,88 \$
Lacroix Jean	Lettres et communication sociale	6 717,86 \$

### Volet formation universitaire

Calille Sylvie	Psychologie	3 charges
Dufresne Monique	Sciences de l'éducation	2 charges

### Volet rayonnement

Larose Sylvain	Génie chimique	8 018,30 \$
N'Soukpoé-Kossi Christophe	Chimie-biologie	8 941,75 \$

La prochaine date limite pour déposer une demande de perfectionnement est le **1<sup>er</sup> septembre 2010**, et ce, pour le volet *formation courte durée* de la politique de perfectionnement. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web de l'UQTR dans la section « *Chargés de cours* » : [www.uqtr.ca/Personnel/Charges\\_cours/cc\\_perfectionnement.shtml](http://www.uqtr.ca/Personnel/Charges_cours/cc_perfectionnement.shtml). Consultez aussi notre dossier sur le perfectionnement pour y trouver des conseils et les formulaires nécessaires. Ce dossier est disponible sur le site Web du Syndicat des chargés de cours : <http://sites.rapidus.net/uqtrsc/>

<b>Composition du conseil exécutif du syndicat</b>	Présidente	Mme Carole Neill
	1 <sup>re</sup> Vice-présidente	Mme Chantal Désilets
	2 <sup>e</sup> Vice-président	M. Léo Marcotte
	Trésorière	Mme Lucie Lorrain
	Secrétaire	Mme Lucie Pronovost
	Directeur	M. Paul Bellemare
	Directeur à l'information	M. Denis Lamy
	Conseiller syndical SCFP	M. Michel Bergeron